

Marade
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-023
Séance du 20 juin 2023

Objet : Charte d'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes accueillant du public

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (13) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

M. Clément CHAPPERT, Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) Mme Julie BENEZECH à Mme Catherine COMBES, Mme Corinne TRINQUIER à Mme Hélène TÈTELIN.

ABSENTS : (4) M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT, M. Philippe MARCON.

ABSENTS EXCUSÉS : (0).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 13 juin 2023

Cette Charte d'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes accueillant du public a été signée par ses dix instances fondatrices et lancée le 24 octobre 2018 à Auch, durant le festival CIRCa, en présence des professionnels du secteur et de représentants de L'État et des collectivités.

Reconnaissant toute l'importance des artistes itinérants pour la diversité de la création et de la vie culturelle, la charte Droit de cité vise à faciliter l'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles circulant dans les territoires.

Elle est le fruit d'une concertation au sein d'un groupe de travail coordonné par ARTCENA, Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre.

Ce groupe est composé de :

- L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) ;
- Le Centre International pour les Théâtres Itinérants (CITI) ;
- Le Collectif des cirques ;
- La Commission nationale des professions foraines et circassiennes ;
- La Fédération française des écoles de cirque (FFEC) ;
- La Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) ;
- Le ministère de la Culture ;
- Le Syndicat des cirques et des compagnies de création (SCC) et Territoires de cirque.

Si une première Charte d'accueil des cirques dans les communes avait vu le jour en 2001, cette nouvelle charte nationale porte une ambition renouvelée. Elle marque la volonté de dialogue et de coopération entre l'État, les collectivités locales et les professionnels du spectacle itinérant pour améliorer les conditions d'accueil des chapiteaux et des structures mobiles, dans le respect des normes en vigueur. Elle vise à inciter à l'aménagement d'espaces d'installation pour ces dernières et à développer l'information à la disposition des professionnels et des services des collectivités sur ce secteur.

Défendant les valeurs de respect mutuel et d'ouverture à la diversité des arts pour tous les publics, elle place l'itinérance comme enjeu de territoire. Ainsi, son objectif est également d'initier des partenariats autour de projets innovants en termes d'éducation artistique, de formation et d'action culturelle.

Cette charte Droit de cité s'adresse aux communes, aux intercommunalités et à tous les acteurs de la formation, de la production et de la diffusion : entreprises, compagnies, Pôles Nationaux Cirque, Scènes nationales, Scènes conventionnées, lieux intermédiaires, écoles.

Le Préfet par courrier du 5 mai, nous informe que cette charte peut fluidifier nos accueils et nous demande la transmission d'éléments concernant ce sujet.

Madame Hélène TETELIN, Adjointe au Maire, explique qu'il est intéressant pour les communes comme Saint-Chinian d'adhérer à cette charte afin d'accueillir aux mieux les chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes accueillant du public sur le territoire.

Les collectivités adhèrent librement à l'ensemble des principes et recommandations énoncés dans la présente charte, via un vote des instances délibératives. Elles transmettent l'acte d'adhésion à la Direction Régionale des Affaires Culturelles compétente sur leur territoire ainsi qu'à ARTCENA afin de figurer sur la liste des adhérents. Les modalités de dépôt de l'acte d'adhésion sont définies dans le règlement intérieur du comité de suivi de la charte. L'inscription de la collectivité sur cette liste vaut adhésion à la charte, sans limitation de durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ADHERER à la charte d'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes accueillant du public, telle qu'annexée.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Á la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Á l'ARTCENA.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 21/06/2023

**Le Maire,
Catherine COMBES**

